

MAIRIE DE LAVIGNEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

PRESENTS : Mmes Brigitte DELHIER, Alice GARNY.

Mrs Florian BLEUSE, Cédric DELAITRE, Jérémie DELHIER,
Luc DUPRIEZ, Jacques MOREY, Mickaël MUNIER, Sébastien VITTE.

ABSENT EXCUSÉ : Sébastien VITTE

PROCURATION : Sébastien VITTE donne procuration à Cédric DELAITRE

Mr Cédric DELAITRE ne pouvant pas prendre part aux deux premières délibérations a rejoint le Conseil Municipal à 20h30.

Mme Alice GARNY a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 13 Juillet 2023.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'inverser l'ordre du jour et d'ajouter une délibération concernant l'assistance des bois façonnés.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité. La séance débute à 20H00.

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un réseau assainissement rue Mougenot,
- Travaux de voirie,
- Etat d'assiette 2024
- Programme des travaux 2024
- Taxe d'Affouage 2023-2024,
- Travaux d'exploitation de bois façonnés 2023-2024,
- Renouvellement PEFC,
- Réfèrent Déontologue,
- Sécurité routière,

- Questions diverses

Objet : Création d'un réseau assainissement rue Mougenot

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SARL DELAITRE TP ainsi que le devis COLAS concernant des travaux de création d'un réseau d'assainissement au n°1 rue Mougenot.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**,

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise **SARL DELAITRE** pour un montant de 2 255.00 € HT soit 2 706.00 € TTC

D'AUTORISER Mme le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à ce projet.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Travaux de voirie

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SARL DELAITRE TP ainsi que le devis COLAS concernant des travaux de voirie aux rues du Petit Pont, du Chanois et sur la route de Cornot.

Après en avoir délibéré la Conseil Municipal décide à **la majorité**,

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise **SARL DELAITRE** pour un montant de 12 870.00 € HT soit 15 444.00 € TTC

D'AUTORISER Mme le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à ce projet.

Pour : 6

Contre : 1 (Mr J. MOREY)

Abstentions : 0

Objet : Etat d'Assiette 2024

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Henry de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1 - **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – **Pour les coupes** inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – **Informe** le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelles	Type de coupe ¹	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
						Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
				Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
3	ECLA IRCIE	1.75	R	X							
10	ECLA IRCIE	2.5	R	X							
5 à 11ar, 21ar, 38ar	AS	7.88	R		X	X		X		X	
48	ECLA IRCIE	0.30	R		X		X	X		X	
50	EM	5.38	R		X		X	X		X	
5af	AMEL	6.55	R		X	X		X		X	
51af	APR	4.35	R		X	X		X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** : (cf. article L 214-5 du CF) **P 47**

Indiquer les motifs ici pour les reports éventuels

Trop de coupes en régénération durant les dernières années et beaucoup de chablis.

Parcelles 5 et 51 axer le martelage essentiellement à but sanitaire.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme Brigitte DELHIER

Mr Cédric DELAITRE

Mr Jacques MOREY

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal demande que l'exploitation des bois respecte la forêt communale.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

2023-31 : Programme des travaux 2024

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la programmation des travaux 2024 dans la forêt communale.

Après avoir pris connaissance des documents remis par l'ONF concernant les divers Travaux Sylvicoles et de Maintenance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

ACCEPTE le devis de 17 115.60 € HT soit 18 827.16 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Taxe Affouage 2023-2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des documents remis par l'ONF concernant l'affouage 2023-2024, et propose de fixer le montant de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer le montant de la taxe d'affouage 2023/2024 à **40.00 € (quarante euros)** par affouagiste,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Travaux d'exploitation de bois façonnés 2023-2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis et les marchés ponctuels ONF concernant l'assistance de bois façonnés 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **la majorité**,

ACCEPTE le devis ONF sur l'exploitation de bois d'œuvre feuillus et bois d'industrie /énergie pour un montant de 3 550.00 € **HT** soit 4 260.00 € **TTC**

ACCEPTE le marché avec DIDIER Anthony pour l'abattage et le façonnage de grumes de feuillus, de bois d'industrie en billons et bois énergie pour un montant HT de 7 500.00 €

ACCEPTE le marché avec BERGERET Benoit pour le débardage de grumes de feuillus pour un montant HT de 4 300.00 €

ACCEPTE le marché avec JEANGÉY Pascal pour le débardage de bois d'industrie en billons et bois énergie pour un montant HT de 2 050.00 €

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

Pour : 8

Contre : 1 (Mr L. DUPRIEZ)

Abstentions : 0

Objet : Renouvellement PEFC

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'adhérer à PEFC BFC en :

- **inscrivant** l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- **signant** et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- **s'engageant** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- **s'engageant** à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- **signalant** toute modification concernant la forêt de la Commune.
- **respectant** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Réfèrent Déontologue

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et

R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

VU la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône:

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à **la majorité**,

Pour : 5

Contre : 3 (Mrs J. DELHIER, L. DUPRIEZ, F. BLEUSE)

Abstentions : 1 (Mr M. MUNIER)

Objet : Sécurité Routière

Une réunion sera prochainement organisée afin d'étudier à l'aide de plan la mise en sécurité du village afin de limiter la vitesse.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande d'éclairage rue aux Moines à l'entrée du village, le Conseil se positionne pour, un devis sera demandé au SIED,
- Proposition d'un achat d'un souffleur à feuille pour faciliter le travail du cantonnier, Cédric se propose pour voir différents modèles,
- Cédric demande à Mr MOREY de la part d'un habitant pour la réfection de son trottoir, devant chez lui abîmé par ses travaux. Mr MOREY lui répond qu'il sera fait en même temps que des travaux de muret entourant sa cour, courant 2024,
- Cédric demande que les indemnités kilométriques lors des réunions du SIED soient payés par mandat administratif.